



DECISION N° 2023-1136

**Accord-cadre à bons de commande relatif à des prestations de déménagement pour la Ville de Perpignan**

Direction Commande Publique et Achats  
Division Marchés Publics

Le Maire,

Vu l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux délégations de pouvoir susceptibles d'être consenties au Maire par le Conseil Municipal.

Vu les articles L2122-23 et L2122-18 relatifs aux subdélégations susceptibles d'être consenties par le Maire aux Adjointes et/ou Conseillers Municipaux.

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020, donnant délégation de pouvoir au Maire pour les matières énumérées dans l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu l'arrêté du Maire en date du 28 juin 2021 portant subdélégation de signature à Monsieur François DUSSAUBAT, Adjoint au Maire.

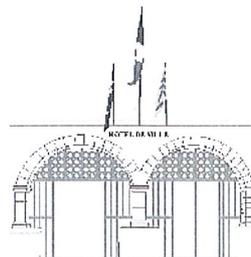
Considérant qu'au terme de la consultation organisée selon la procédure adaptée en application des articles L. 2123-1 et R. 2123-1 3° du Code de la commande publique, il convient de conclure un accord-cadre concernant **des prestations de déménagement pour la Ville de Perpignan.**

Compte tenu de la difficulté de prévoir avec exactitude les moyens à mettre en œuvre, ce marché sera dit à bons de commande avec montant maximum en application des articles L2125-1°, R. 2162-1 à R. 2162-14 du Code de la Commande Publique.

Le présent marché comporte un lot unique estimé :

- Estimation de consommation annuelle : 20 000 € HT
- Estimation du Détail Quantitatif Estimatif : 80 000 € HT
- Montant maximum annuel : 40 000 € HT

Le montant maximum sera identique pour chaque période de reconduction.



L'accord-cadre est conclu pour une période initiale de 1 an à compter de la notification du contrat et reconduit tacitement jusqu'à son terme. Le nombre de périodes de reconduction est fixé à 3. La durée de chaque période de reconduction est de 12 mois. La durée maximale du contrat, toutes périodes confondues, est de 48 mois.

Le marché est reconductible, au plus tôt à compter de la date à laquelle le montant maximum sera atteint, ou au plus tard au terme d'un délai d'un an à compter de sa date de notification ou sa reconduction.

Il sera demandé au titulaire de respecter les délais suivants selon la demande de devis effectué :

- Délais standards : 90 jours calendaires
- Délais Urgents : 15 jours calendaires

Les délais commencent à courir à compter de l'accusé de réception de la demande de devis par le titulaire (par retour de mail) et ceux avant même la visite sur site ou l'émission du bon de commande.

Un avis d'appel public à la concurrence a été transmis au JOUE, et au site internet de la Ville le 29 juin 2023, publié le 30 juin 2023 au BOAMP et au site internet de la Ville.

Cet avis, fixait la date limite de remise des offres au 24 juillet 2023 à 12h00 dernier délai.

Cinq offres ont été réceptionnées dans les délais.

Les candidatures étant conformes administrativement, il a été procédé à l'examen et à l'analyse de leurs offres.

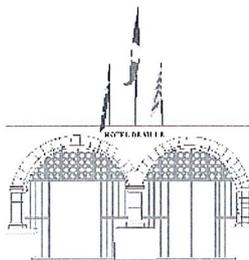
#### **Critères de jugement des offres :**

Critères	Pondération
1-Prix des prestations- Mode de calcul : (offre/moyenne des offres) x coefficient	65 %
2- Valeur technique appréciée au regard des sous-critères du cadre de mémoire technique - Mode de calcul : (1-note/10) x coefficient	35 %

### **DECIDE**

#### **ARTICLE 1 :**

De retenir après analyse, l'offre économiquement la plus avantageuse et parfaitement conforme aux prescriptions techniques demandées, présentée par le groupement LG-OB Tranferts (mandataire)/ SARL SNLPF/ SARL HDSD, 3 Rue André Michel, 34000 MONTPELLIER pour un montant du détail quantitatif estimatif de 60 582 € HT et un budget maximum annuel de 40 000 € HT.



**ARTICLE 2 :**

Conformément à l'article R. 2181-2 du Code de la commande publique, les candidats non retenus ont été informés par courriel, via la plateforme AWS en date du 07 septembre 2023 du rejet de leurs offres.

L'attributaire a été avisé par courriel via la plateforme AWS, en date du 07 septembre 2023, que son offre a été retenue.

**ARTICLE 3 :**

Monsieur le Directeur Général des Services,  
Monsieur le Directeur Général Adjoint des Services,  
Monsieur le Receveur Municipal,

Fait à Perpignan, le **27 SEP. 2023**

066-216601369-20230927-180055-AU-J-J

ID Télétransmission :

Accusé reçu le : **27 SEP. 2023**

Affiché le : **27 SEP. 2023**

M. François DUSSAUBAT, Pour le Maire par subdélégation l'Adjoint

